

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MADAME VALÉRIE LEBEAU, CINQUIÈME ADJOINTE*5.4. Délégations de fonctions***Le Maire de Reignier-Ésery,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L.2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération n° 2026DELIB035 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 20 mars 2026 et de son annexe proclamant Valérie LEBEAU, en qualité de cinquième adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales et la parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la cinquième adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire donne délégation à Madame Valérie LEBEAU, cinquième adjointe, pour intervenir dans les domaines concernant les sports, loisirs, vie associative et animation du territoire, ainsi que des actes règlementaires s'y rattachant.

Madame Valérie LEBEAU a également délégation pour intervenir dans le domaine concernant la culture, notamment la lecture publique, la salle de spectacle Les Cimes, et concernant le patrimoine, dans le cas où Madame Denise GERELLI-FORT, troisième adjointe, est empêchée.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Aucun engagement de dépense de plus de 2 000 € ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Reignier-Ésery le 26 mars 2026

Notifié le 31 Mars 2026
L'élue



Valérie LEBEAU

Le Maire,



Lucas PUGIN